

MÉMENTO

Édition 2025 / Données 2024

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

**collectés par le service public
de gestion des déchets (SPGD)**

Les cafés DATA de l'OEB

Présentation de la 1^{ère} édition du Mémento DMA SPGD

Mardi 28 avril 2026

Christophe BOUÉ, Mathie JUPIN



Partie 01

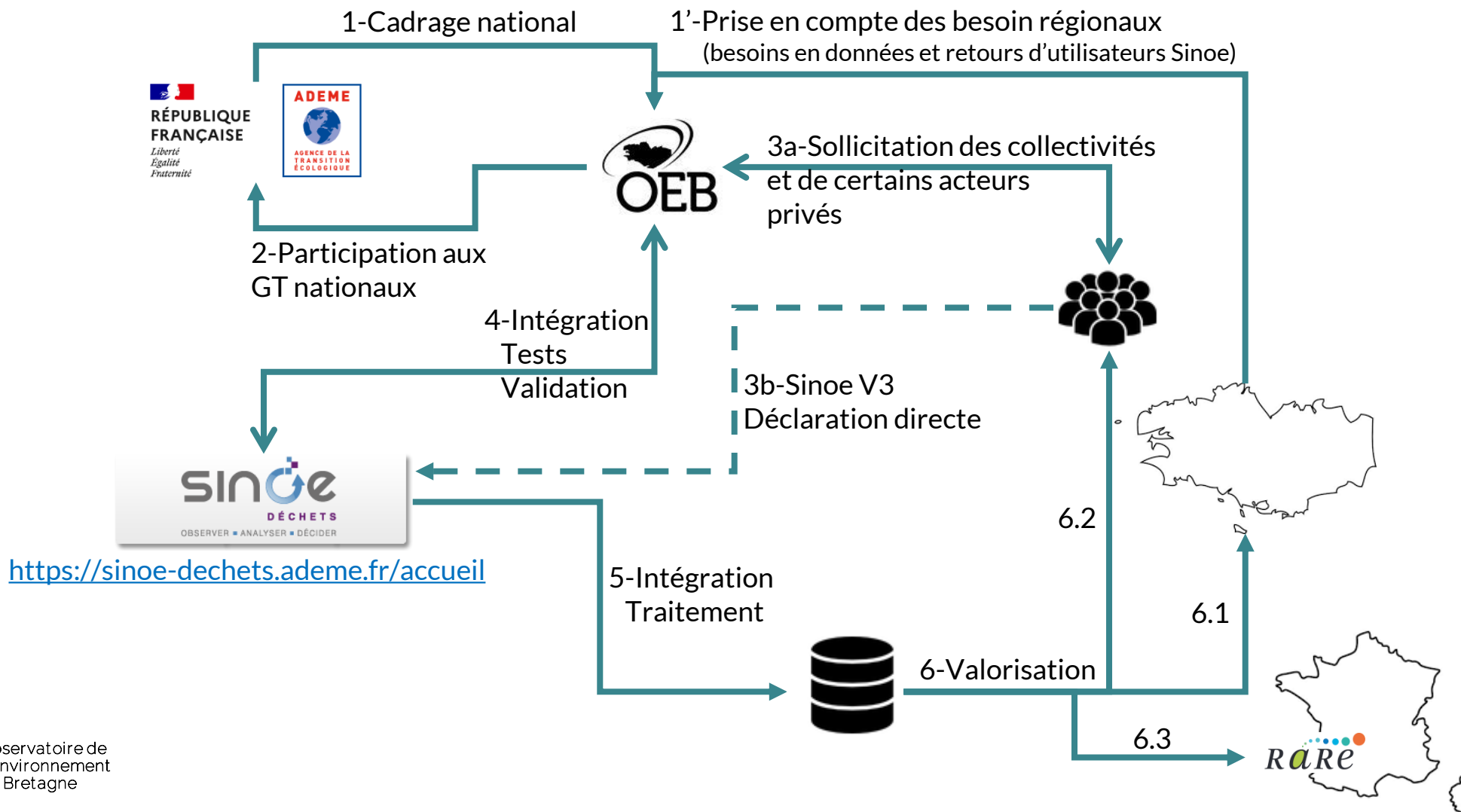
LES DMA SPGD



D'où viennent les données ?
De quoi parle-t-on ?

ENQUÊTE ANNUELLE NATIONALE SINOE®

« COLLECTE ET TRAITEMENT »



L'ANIMATION RÉGIONALE PAR L'OEB – BILAN 2024

.....

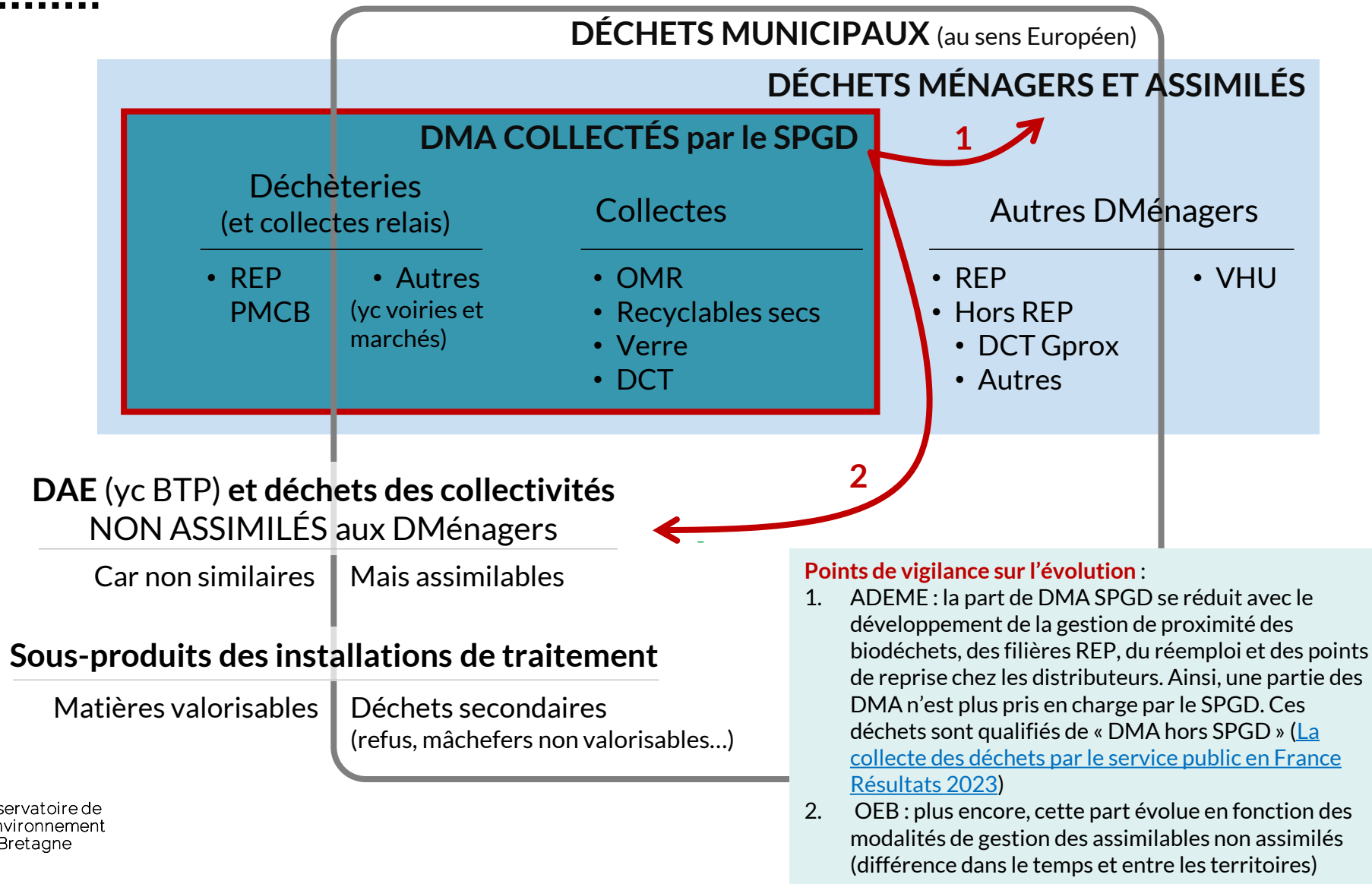
230 interlocuteurs ciblés et autant de formulaires préremplis,
961 services* déchets enquêtés

État à la date de la clôture (au 31 octobre 2025)

- L'enquête Sinoe Collecte et Traitement est terminée à 89% (100% des collectivités)
- L'enquête complémentaire (hors périmètre national) est terminée à 92%

- **7** mois d'enquête
- **20** minutes en moyenne pour saisir la donnée d'un service dans Sinoe
- **56** jours délai moyen pour la réception d'un formulaire
- **601** mails envoyés (envoi initial, 2 à 3 relances génériques et des relances individuelles)
- **332** contacts téléphoniques (prise de contact, relance, débrief)

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)



Partie 01

LES RÉSULTATS 2024



LES OPÉRATIONS DE COLLECTE - RÉSULTATS 2024 ET ÉVOLUTIONS 2023-2024

	OMR (ordure ménagère résiduelle)	DCT (déchets de cuisine et de table)	RECYCLABLES SECS (emballages, journaux, magazines)	VERRE	DÉCHÈTERIES et autres collectes	TOTAL DMA
Ratio* 2024	→ 170 kg/hab.	→ 5 kg/hab.	→ 61 kg/hab.	→ 50 kg/hab.	→ 384 kg/hab.	→ 670 kg/hab.
Évolutions 2023-2024	→ -4,4 %	→ +29 %	→ +3,3 %	→ -0,8 %	→ -1,1 %	→ -1,4 %
	→ -7,8 kg/hab.	→ +1,2 kg/hab.	→ +1,9 kg/hab.	→ -0,4 kg/hab.	→ -4,2 kg/hab.	→ -9,4 kg/hab.
Tonnage 2024	→ 582 600 t	→ 17 500 t	→ 208 700 t	→ 170 400 t	→ 1 314 000 t	→ 2 293 100 t
Évolutions 2023-2024	→ -3,6 %	→ +30 %	→ +4,1 %	→ 0 %	→ -0,3 %	→ -0,6 %
	→ -21 800 t	→ +4 100 t	→ +8 300 t	→ 0 t	→ -3 400 t	→ -12 800 t

*Ratios calculés avec la pop. Insee municipale

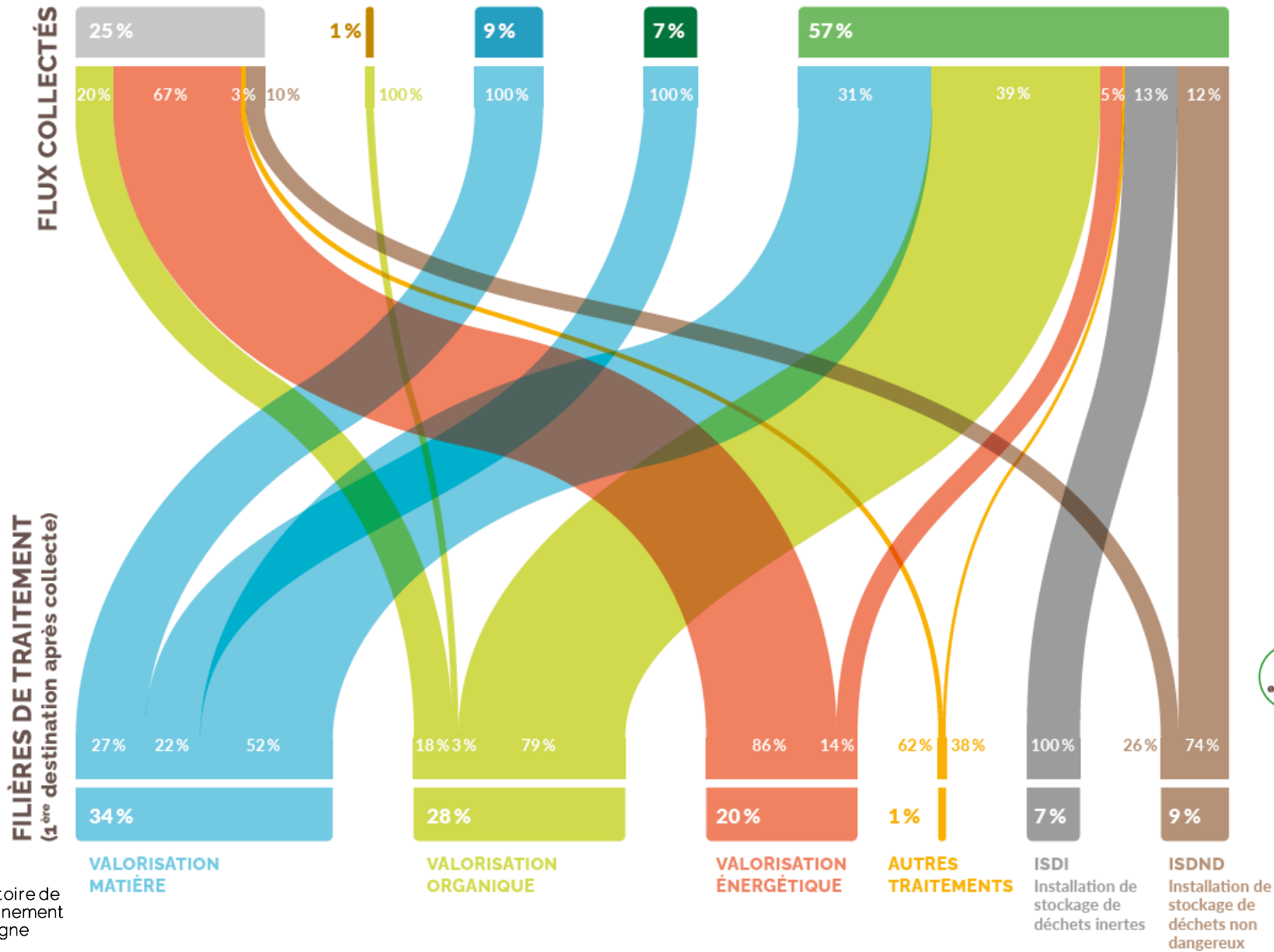


LES FLUX COLLECTÉS - RÉSULTATS 2024 ET ÉVOLUTIONS 2016-2024

Flux collectés	Tonnage 2024	Ratio 2024	Évolution 2016-2024 du ratio collecté
VÉGÉTAUX	522 700 t	153 kg/hab.	-6%
TOUT VENANT	190 600 t	56 kg/hab.	-12%
OMR	582 600 t	170 kg/hab.	-19%
DMS (déchets ménagers spéciaux)	10 900 t	3 kg/hab.	+31%
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	31 700 t	9 kg/hab.	+4%
INERTES	267 900 t	78 kg/hab.	+2%
AUTRES	13 200 t	4 kg/hab.	+121%
DCT (déchets de cuisine et table)	17 500 t	5 kg/hab.	+51%
PLÂTRE	26 700 t	8 kg/hab.	+62%
PAPIERS-CARTONS	40 900 t	12 kg/hab.	+21%
MÉTAUX	45 100 t	13 kg/hab.	-2%
MOBILIER HORS D'USAGE	68 500 t	20 kg/hab.	+305%
BOIS	95 800 t	28 kg/hab.	+24%
VERRE	170 400 t	50 kg/hab.	+8%
RECYCLABLES SECS	208 700 t	61 kg/hab.	+11%

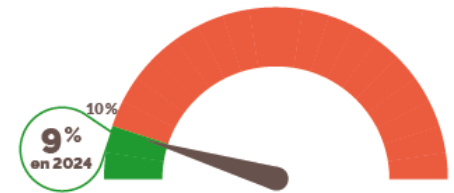
Évolution 2007-2024 des végétaux
Une baisse tendancielle depuis 2016

DE LA COLLECTE AU TRAITEMENT - SITUATION 2024



Enfouissement des DMA en ISDND

Objectif 10 % maximum des DMA en 2035



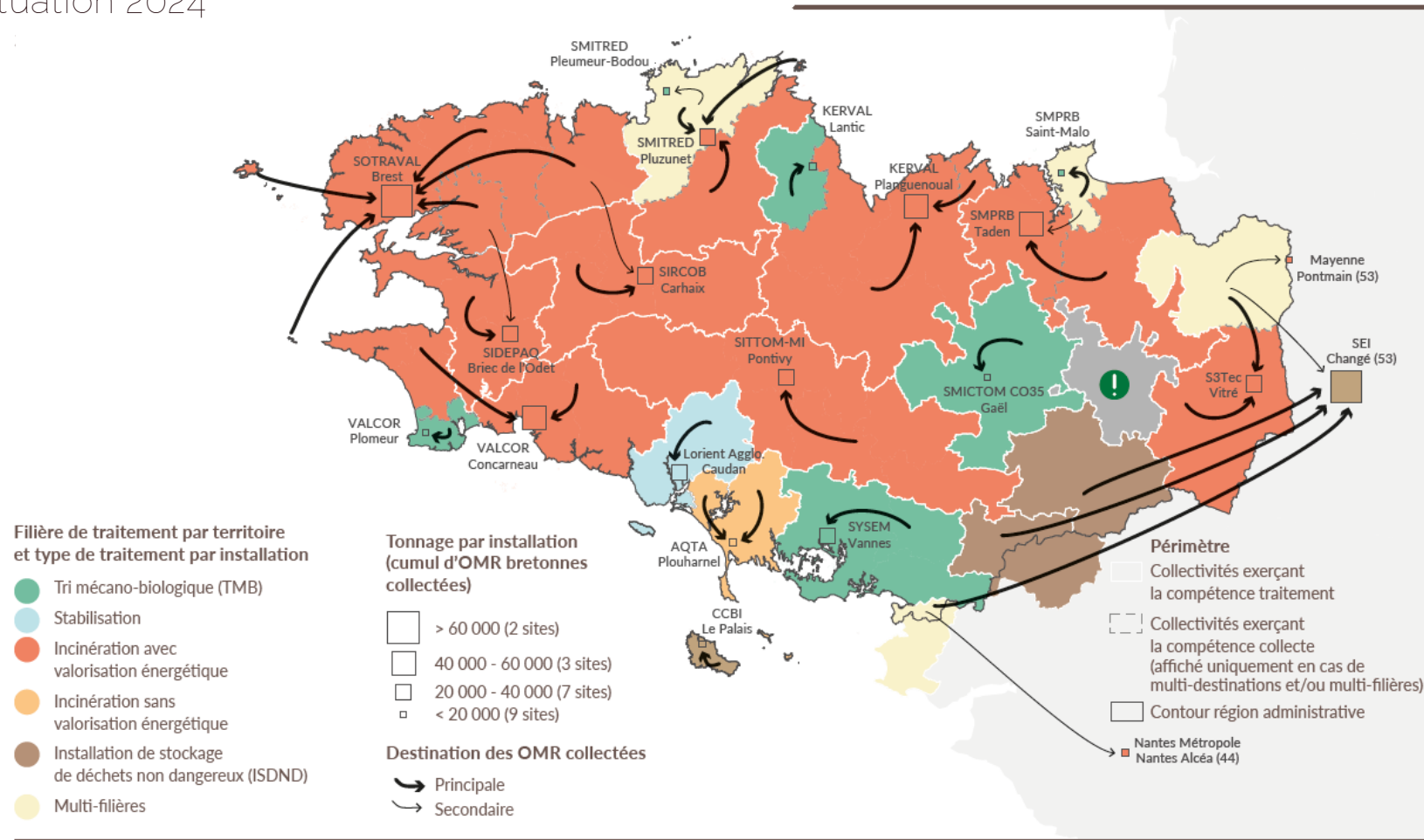
En 2024, 9 % des DMA-SPGD sont envoyés directement en enfouissement dans des ISDND. Il s'agit d'OMR (2 %) et de tout-venant de déchèteries (7 %).



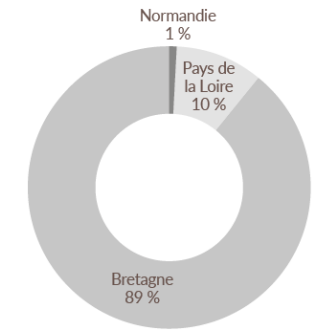
Observatoire de l'environnement en Bretagne

Filières de traitement et destination des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en Bretagne

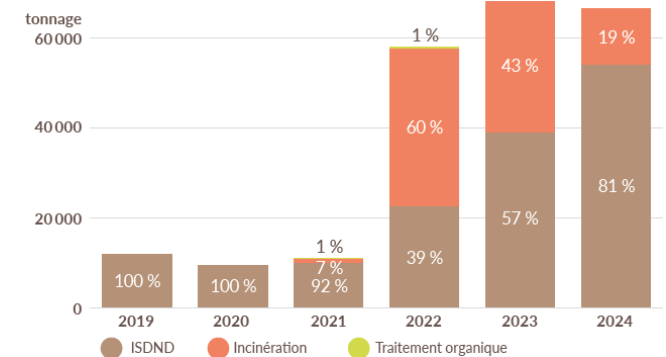
Situation 2024



Répartition régionale des destinations des OMR collectées* en Bretagne



OMR collectées* en Bretagne et envoyées hors Bretagne, par filières de traitement



GESTION TEMPORAIRE DES FLUX D'OMR DE RENNES MÉTROPOLE

En 2024, l'incinérateur de Rennes était à l'arrêt pour reconstruction, entraînant un détournement des flux de la collectivité :

- 18 destinations de substitution ont été mobilisées
- 33 % des tonnages collectés ont été envoyés sur des sites bretons
- 47 % des tonnages collectés ont été envoyés vers des filières d'incinération avec valorisation énergétique
- 5 destinations capitalisent 80 % des tonnages traités

*Pour les EPCI inter-régionaux, seule la part relative aux communes bretonnes a été prise en compte

Partie 03

LES OBJECTIFS APPLICABLES AUX DMA



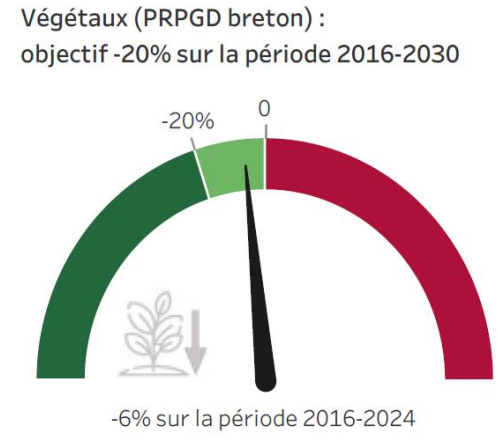
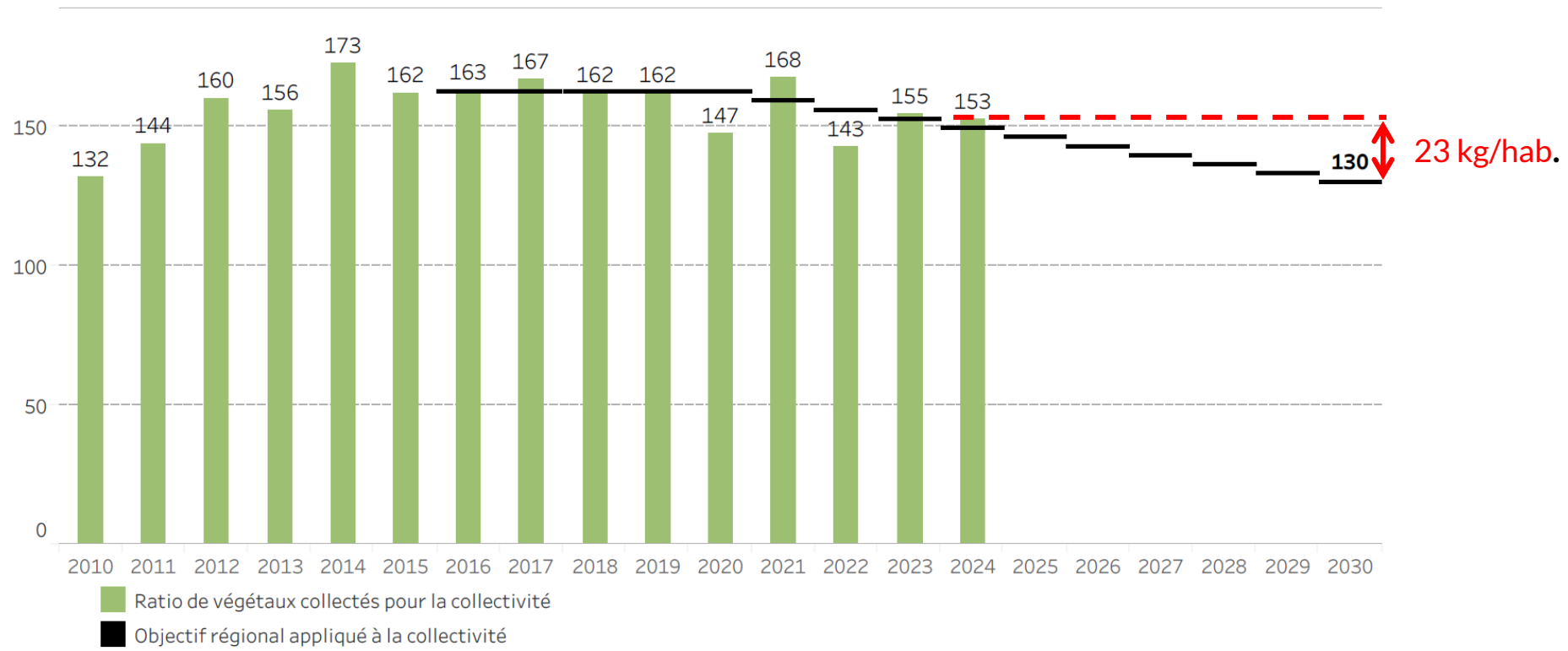
Produire moins
Trier plus

PRODUCTION DE VÉGÉTAUX

OBJECTIF BAISSSE DE 20 % PAR HABITANT PAR RAPPORT À 2016 EN 2030



Évolution du ratio collecté pour la collectivité (en kg/hab.) et positionnement par rapport à l'objectif régional



- 522 700 tonnes en 2024, **-0,4% depuis 2023**, -2% depuis 2016 (-11 300 tonnes)
- 153 kg/habitant en 2024, **-1% depuis 2023**, -6% depuis 2016 (-10 kg/hab.)

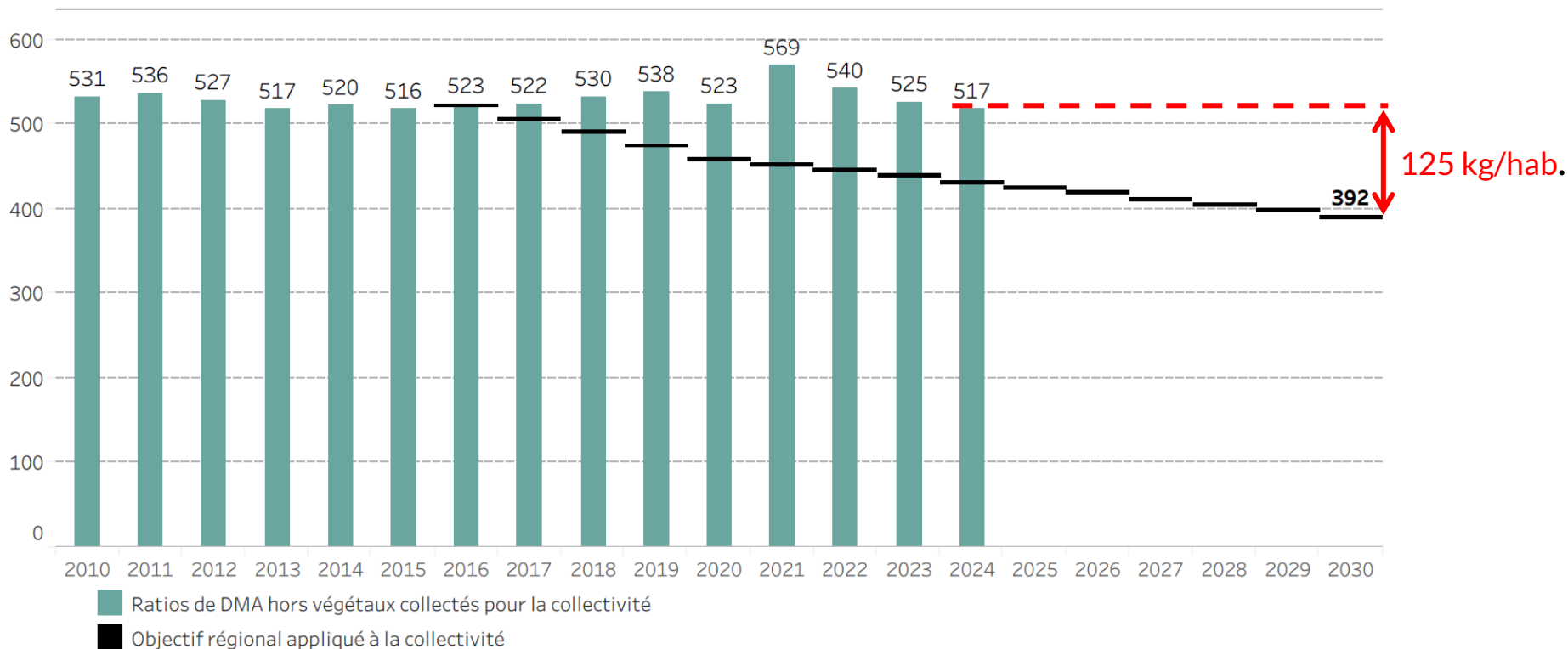
Méthodologie : ratios calculés avec la population Insee municipale

PRODUCTION DE DMA HORS VÉGÉTAUX

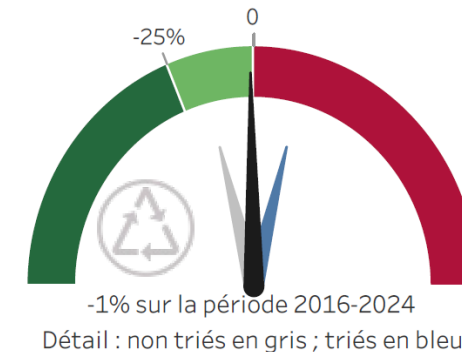
OBJECTIF BAISSSE DE 25 % PAR HABITANT PAR RAPPORT À 2016 EN 2030



Évolution du ratio collecté pour la collectivité (en kg/hab.) et positionnement par rapport à l'objectif régional



DMA hors Végétaux (PRPGD breton) :
objectif -25% sur la période 2016-2030



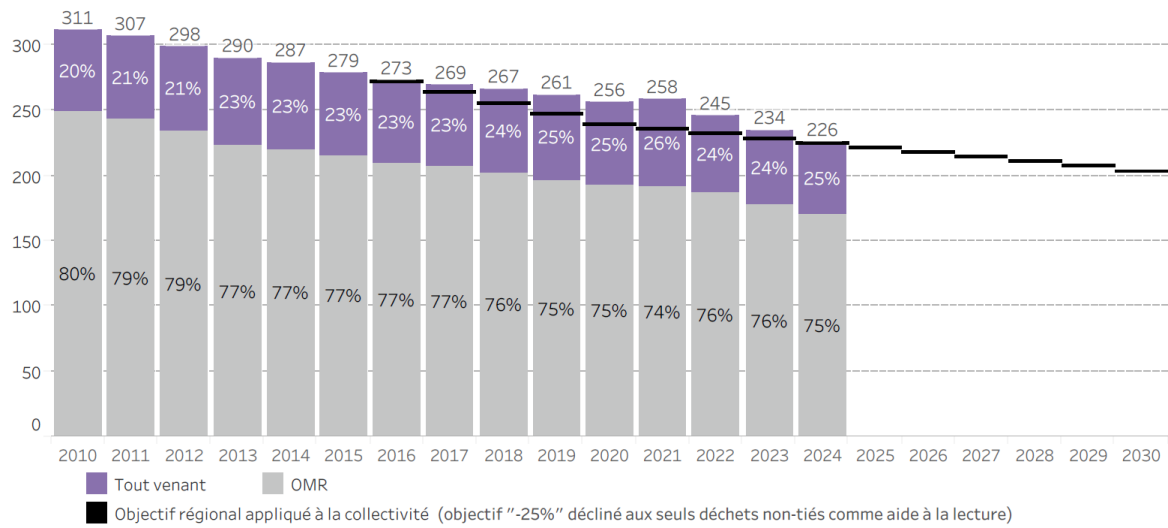
- 1 770 400 tonnes en 2024, **-0,6% depuis 2023**, +3% depuis 2016 (+57 600 tonnes)
- 517 kg/habitant en 2024, **-1,4% depuis 2023**, -1% depuis 2016 (-6 kg/hab.)

PRODUCTION DE DMA HORS VÉGÉTAUX

OBJECTIF BAISSSE DE 25 % PAR HABITANT PAR RAPPORT À 2016 EN 2030



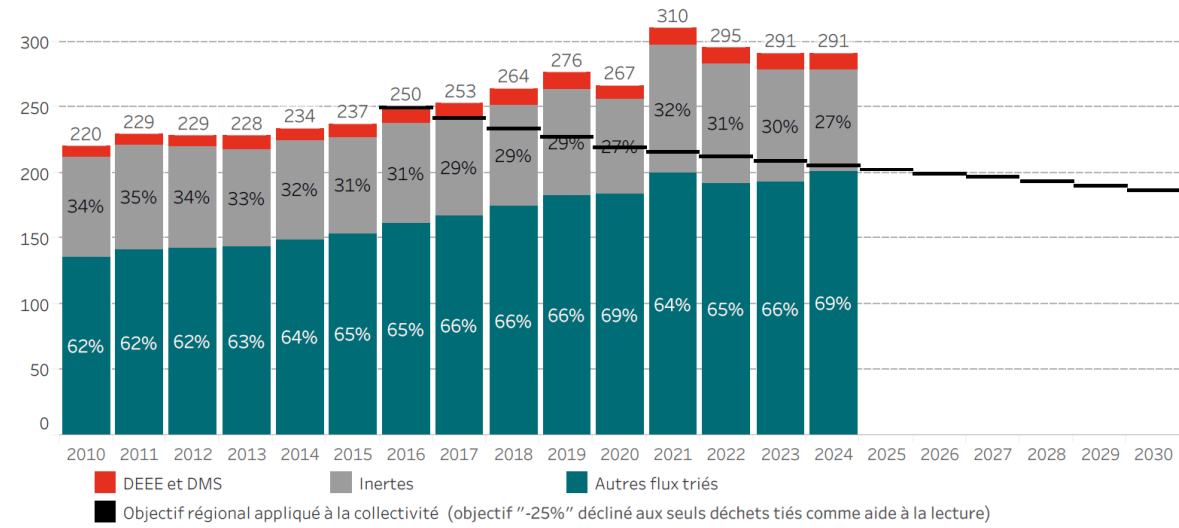
Évolution du ratio collecté pour la collectivité (en kg/hab.)



Déchets collectés en mélange

- 773 100 tonnes en 2024, -3% depuis 2023, -13% depuis 2016 (-120 300 tonnes)
- 226 kg/habitant en 2024, -4% depuis 2023, -17% depuis 2016 (-47 kg/hab.)

Évolution du ratio collecté pour la collectivité (en kg/hab.)



Déchets triés (hors végétaux)

- 997 300 tonnes en 2024, +1% depuis 2023, +22% depuis 2016 (+178 000 tonnes)
- 291 kg/habitant en 2024, +0,3% depuis 2023, +17% depuis 2016 (+41 kg/hab.)

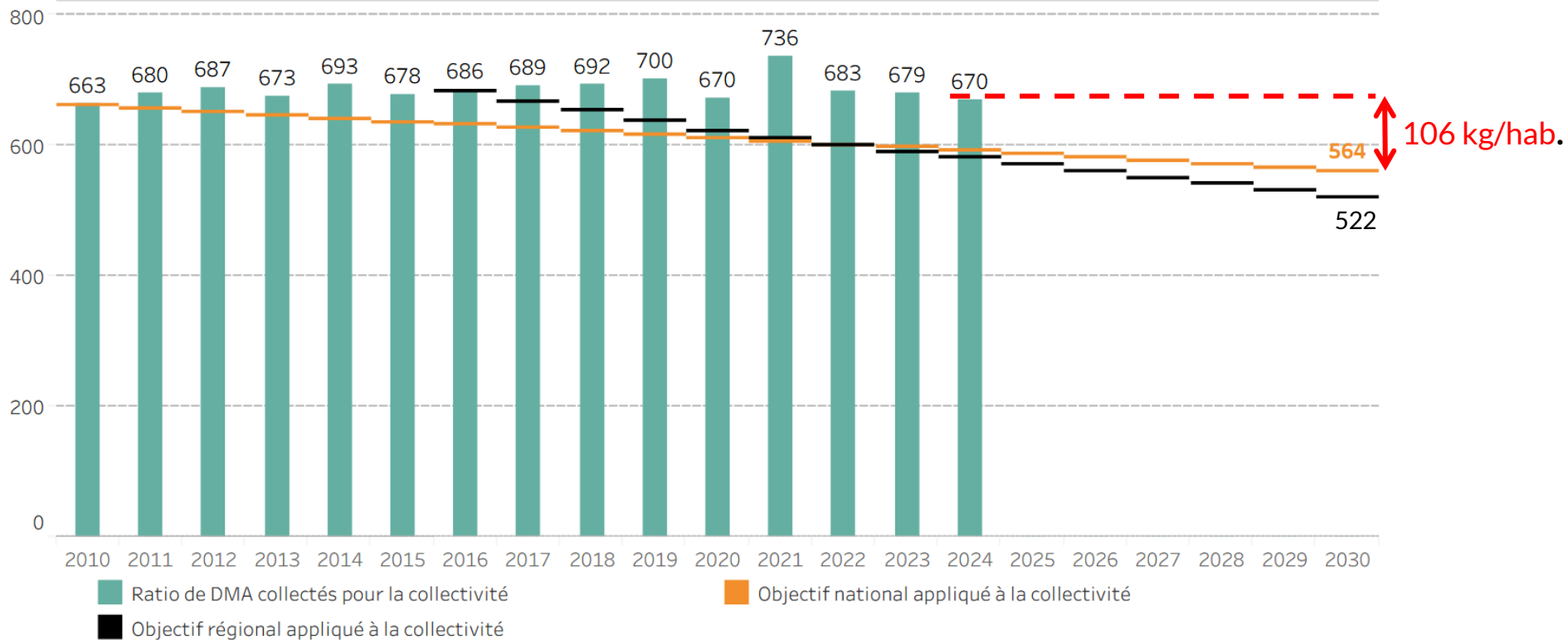
PRODUCTION DE DMA

OBJECTIF BAISSÉ DE 15 % PAR HABITANT PAR RAPPORT À 2010 EN 2030

Objectif

[L541-11.1](#)

Évolution du ratio collecté pour la collectivité (en kg/hab.) et positionnement par rapport aux objectifs nationaux et régionaux




Déchets ménagers et assimilés :
 objectif -15% sur la période 2010-2030



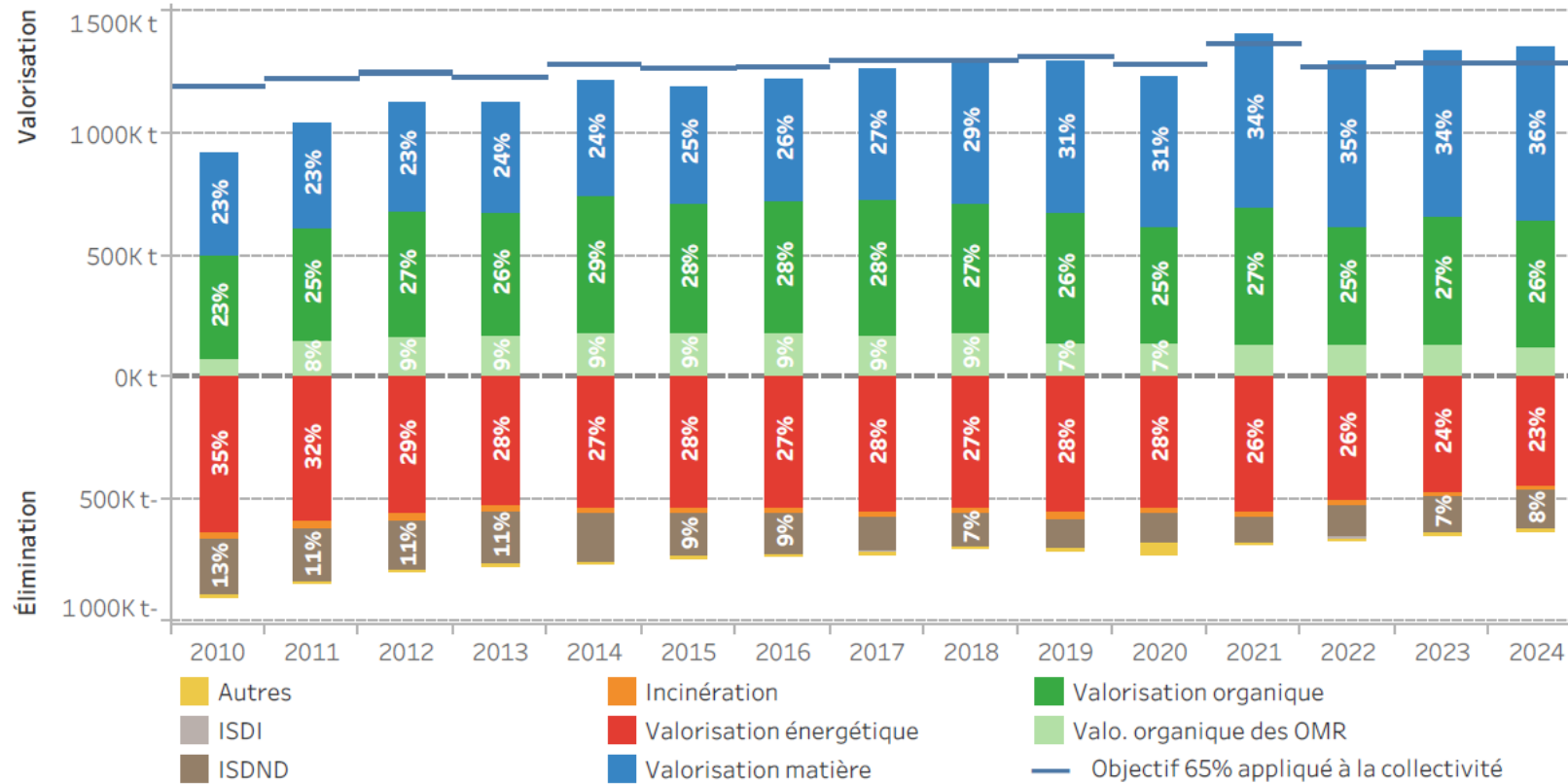
- 2 293 100 tonnes en 2024, -1% depuis 2023, +10% depuis 2010 (+204 600 tonnes)
- 670 kg/habitant en 2024, -1% depuis 2023, +1% depuis 2010 (+7kg/hab.)

DESTINATION DES DNDNI

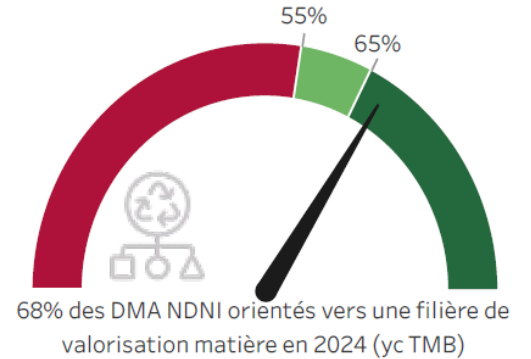
OBJECTIF 55% DE VALORISATION MATIÈRE EN 2020 ET 65% EN 2025

Objectif
 L541-11.4
 Décliné aux DMA

Évolution des tonnages de DMA non dangereux et non inertes collectés par filière de traitement pour la collectivité (en kilotonnes), répartition et positionnement par rapport à l'objectif national



DNDNI : objectifs de valorisation matière de 55% en 2020 et de 65% en 2025



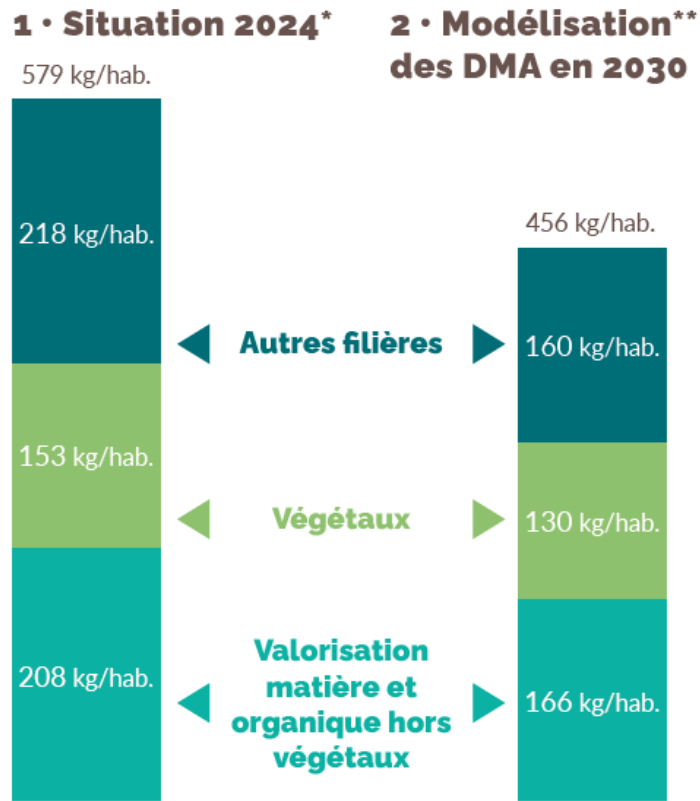
Tonnages collectés à destination de filières de valorisation matière ou organique

- 922 900 tonnes en 2010, 51%
- 1 331 900 tonnes en 2023, 67%
- 1 350 300 tonnes en 2024, 68%

NB-1 : Le TMB des OM est à ce jour comptabilisé comme une filière de valorisation organique, ce ne sera plus le cas à partir de 2027.

NB-2 : Le Code de l'environnement dispose dans son point I.4bis d'un autre objectif de valorisation : le "TRR". Celui-ci est plus contraignant car il est basé sur les matériaux effectivement réutilisés ou recyclés. Concrètement, le calcul de ce taux ne se base plus sur "le tonnage envoyé vers un site de tri ou de préparation" mais sur "le tonnage sortant de ces sites à destination de la réutilisation et du recyclage".

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION ET DE VALORISATION ET POSITIONNEMENT DE L'ANNÉE 2024 (CHIFFRES LIMITÉS AUX DNDNI)



3 - Écarts entre la situation 2024 et les ratios "modélisés"*** pour 2030

- "Autres filières", baisse minimale nécessaire de **-58 kg/hab.** (de 218 kg/hab. à 160 kg/hab.).
- "Végétaux", baisse minimale nécessaire de **-23 kg/hab.** (de 153 kg/hab. à 130 kg/hab.).
- "Valorisation hors végétaux", un champ des possibles assez large :
 - De **-42 kg/hab.** (de 208 kg/hab. à 166 kg/hab.) avec un respect strict des objectifs** de réduction et valorisation matière et organique ;
 - À un **maintien du ratio collecté en 2024** (à 208 kg/hab.) avec, pour compenser les 42 kg/hab. mentionnés ci-dessus, une baisse nécessaire et complémentaire des ratios :
 - > "Autres filières" comprise entre **-58 kg/hab. et -100 kg/hab.**
 - > et "Végétaux" comprise entre **-23 kg/hab. et -65 kg/hab.** ;
 - Voire **une augmentation** (soit plus de 208 kg/hab. collectés en 2030) avec des baisses répercutées sur les "Végétaux" et "Autres filières" tout en respectant l'objectif "65 % de valorisation matière et organique".

*Le traitement organique des OMR est ici comptabilisé dans "Autres filières".

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2027, il sera interdit d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus du TMB dans la fabrication de compost.

**Modélisation basée sur les objectifs "-25 % de DMA hors végétaux par rapport à 2016" (appliqué ici aux seuls DMA hors végétaux non dangereux non inertes),

"-20 % de végétaux DMA par rapport à 2016" et "65 % minimum de valorisation matière et organique à partir de 2025"

Source • Déclaration Sinoe 2025 par les collectivités

RÉUTILISATION ET RECYCLAGE DES DNDNI

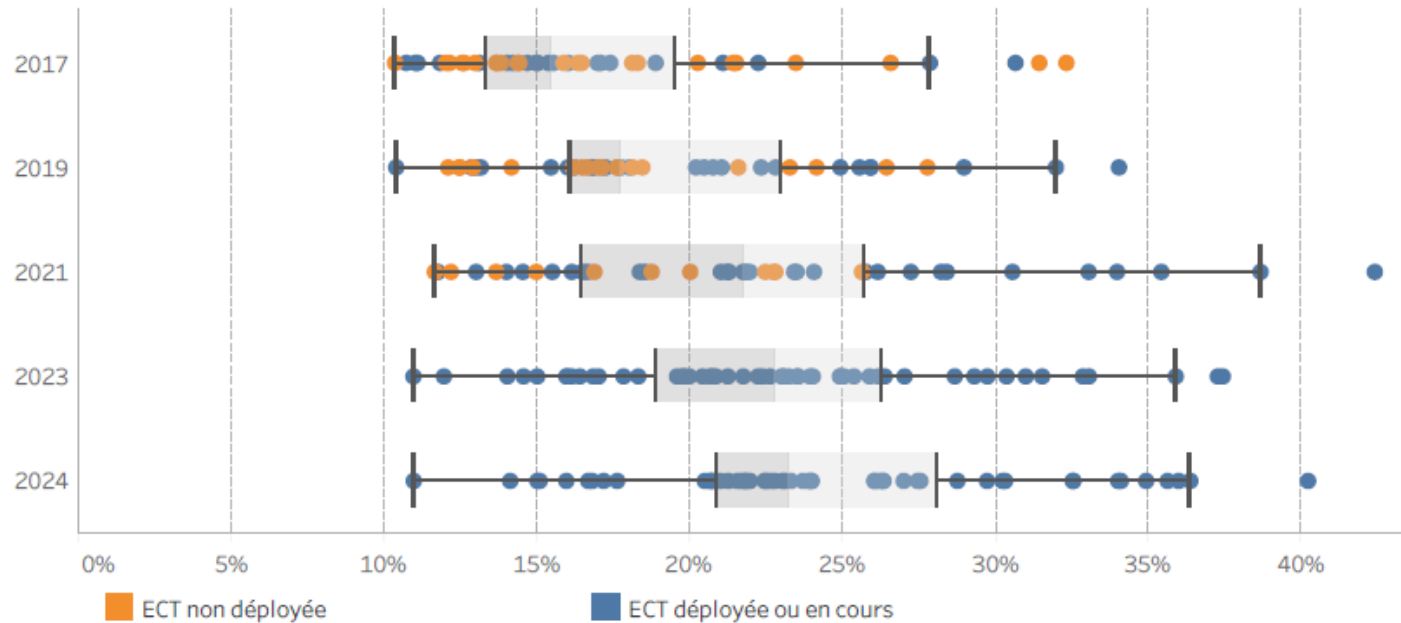
OBJECTIF 55% EN 2025, 60% EN 2030 ET 65% EN 2035

Objectif
 L541-1 I.4bis
 Décliné aux DMA

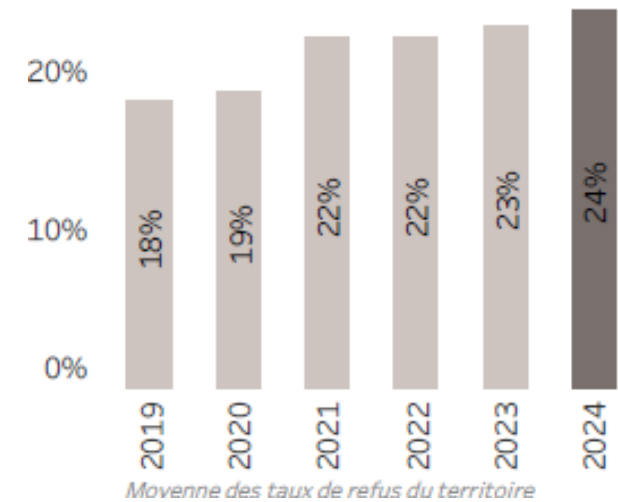
.....

Au-delà de la destination première des déchets collectés, dans l'objectif "TRR" le tri initial n'est plus le marqueur de performances, c'est la destination finale du déchet qui doit être prise en compte.
La maîtrise des refus de tri devient par conséquent un des leviers pour répondre à cet objectif.
 Les taux de refus présentés ici sont issus des déclarations des EPCI de collecte et sont basés sur les caractérisations réalisées en entrée de centre de tri des emballages ménagers.

Évolution du taux de refus et intégration de la variable "Mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques (ECT)"



Taux de refus sur recyclables secs



Éléments de contexte :

L'article L541-1 du Code de l'environnement fixe dans son point I.4bis des objectifs pour un taux de réutilisation ou d'un recyclage.
 Pour être complet, le calcul de ce "TRR" devra exploiter d'autres sources de données : les données des sites traitant des encombrants de déchèteries, le bilan des données transmises par les éco-organismes et relatives au traitement des déchets couverts par les REP...
 Ce taux sera calculé à l'échelle de la Région, sa déclinaison territoriale sera plus complexe à réaliser.

Christophe Boué

- christophe.boue@bretagne-environnement.fr
- 02 99 35 45 87

Mathie Jupin

- mathie.jupin@bretagne-environnement.fr
- 02 99 35 96 98